

Délibération N°2022-06-06
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS VILLE DE MAZERES
Vendredi 28 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 9

Absents : 8

Procurations : 3

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le VINGT HUIT OCTOBRE à DIX HUIT HEURES

Le Conseil d'Administration du CCAS de MAZERES (Ariège) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Louis MARETTE

Date convocation du Conseil d'Administration : 20/10/2022

Etaient présents : MARETTE Louis, CANOUET Germaine, CHAMPEAUX Bernadette, CHARRIE Michel, DAGNAC Eliane, DEJEAN Gaston, LABEUR Michel, POUIL Bernadette, PUJOL Jacques.

A donné pouvoirs : PONS Géraldine, ROOU Christine, ZAMBONI Daniel.

Absents excusés : EYCHENNE Maguy, RAYNIER Valérie.

Absents : BRIQUET Gaëlle, DARBAS Marika, PITORRE Muriel.

Secrétaire de séance : LABEUR Michel

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

➤ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

➤ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget du CCAS de la commune de Mazères.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du CCAS de la commune de MAZÈRES à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Louis MARETTE, Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

Le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1.- autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de la commune de MAZÈRES.
- 2.- autorise** M. Louis MARETTE, le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 28/10/2022**

**LE PRESIDENT,
Louis MARETTE**

**Le secrétaire de séance,
Michel LABEUR**

